



Règlement Truck & Puces 2025

ARTICLE 1 :

Le truck & puces est organisé par l'association P.L.O Skate Club le dimanche 7 septembre 2025 de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

La participation à la brocante est ouverte aux habitants de Brest et communes alentours pour la vente de leurs objets et effets personnels ayant trait au domaine de la glisse uniquement (skate, roller, BMX, surf, trottinette ...) marques de vêtements inclus.

Les photocopies du justificatif de domicile et une pièce d'identité recto/verso seront obligatoirement demandés lors de l'inscription. La photocopie (recto/verso) de la pièce d'identité fournie par le demandeur sera incluse au dossier d'inscription.

Il est rappelé que la législation limite la participation des particuliers à deux brocantes par an. Article L.310-2 du Code du commerce.

« Les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 321-7 du Code Pénal. »

ARTICLE 3 :

La vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibé. Il est également interdit de vendre des objets neufs (stand Side-Shore excepté).

ARTICLE 4 :

La vente de consommables tel que boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration est interdite.

ARTICLE 5 :

Prix de l'emplacement : 10 euros TTC.

ARTICLE 6 :

Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs et des véhicules prioritaires de secours.

ARTICLE 7 :

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, casse ou vol.

ARTICLE 8 :

La mise en place des exposants s'effectuera à partir 08h30. Cependant les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 10h ne seront plus réservés et resteront acquis par le P.L.O Skate Club à titre d'indemnités.

ARTICLE 9:

Les exposants souhaitant décharger les objets mis en vente avec leur véhicule devront se présenter à partir de 08h30 à l'entrée du skatepark.

A l'issue de la manifestation, les exposants pourront débarrasser leur stand à partir de 16h30.

L'exposant devra s'installer à la place indiquée par l'organisateur le jour de la brocante.

ARTICLE 10 :

Dans le cadre de l'action menée par le P.L.O Skate Club ayant pour but de soutenir l'association humanitaire United Skateboards, les invendus d'exposants pourront faire l'objet de donation à United Skateboards à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 11 :

Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit jusqu'au jeudi 4 septembre 2025 (date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué).

ARTICLE 12 :

En raison des décrets 88-1039 et 88-1040 concernant la vente et l'échange de bien dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

ARTICLE 13 :

Dès leur arrivée, les exposants devront être munis de la pièce d'identité correspondant à leur réservation pour demander aux organisateurs l'emplacement de leur stand.

ARTICLE 14 :

Les participants devront respecter les marquages au sol délimitant chaque emplacement de vente. Les étals ne doivent pas empiéter sur les voies de circulation.

ARTICLE 15 :

Le P.L.O Skate Club n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité du P.L.O Skate Club ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 16 :

Les exposants doivent laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation. Il leur sera également demandé de plier leur table une fois l'évènement fini et de la disposer à un endroit qui leur sera communiqué à leur arrivée.

ARTICLE 17 :

Pour des raisons de sécurité aucun départ avant 16h30.

ARTICLE 18 :

Le P.L.O Skate Club est habilité à faire respecter le présent règlement.

Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter Intégralement et à s'interdire toute réclamation.

Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site de la brocante.

Date et signature de l'exposant avec la mention « bon pour accord » :